



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Meurthe-et-Moselle

## La Réglementation

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail à temps plein** (35h/semaine, CFA et entreprise) et il est soumis aux mêmes règles qu'un autre contrat de travail en termes de congés, travail de nuit, du dimanche, jours fériés et heures supplémentaires.

L'embauche d'un apprenti peut se faire **3 mois avant la date de début de la formation au CFA et maximum 3 mois après le début de la formation.**

### La période d'essai:

Elle est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

On ne tient plus compte des périodes pendant lesquelles l'apprenti est en formation théorique au sein de son CFA.

Seules sont retenues les périodes où l'apprenti est en formation pratique en entreprise.

Cette période doit permettre à l'apprenti et à l'entreprise de disposer de **45 jours effectifs pour s'évaluer.**

L'apprenti doit avoir le temps de découvrir le métier en question, de se familiariser avec l'entreprise, tandis que l'employeur doit pouvoir s'assurer de la motivation de son nouveau collaborateur.

### La période de travail :

La durée du travail journalière est limitée à **8 heures par jour dans la limite de 35 heures par semaine.**

**VOTRE CONTACT : 03 83 95 60 60**